





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2017-132**

**Séance publique du**

**31 mars 2017**

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ  
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170331- lmc1107623-DE-1-1
Date de signature : 04/04/2017
Date de réception : mardi 4 avril 2017
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE- RETRAIT DE LA DELIBERATION DL 2016-177 DU 2  
MAI 2016-MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC**

Le 31 mars 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Edouard BALDO à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Brigitte DEVESA à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Urbanisme et Grands Projets  
Urbains  
Opérations d'aménagement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2017

**Nomenclature : 8.4**  
Aménagement du territoire

-----

**RAPPORTEUR** : Monsieur Alexandre GALLESE  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DONATINI Gilles

**Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN**

**OBJET** : FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE- RETRAIT DE LA DELIBERATION DL 2016-177 DU 2 MAI 2016-MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération N° DL2016-177 du 2 mai 2016, nous avons défini les modalités de mise à disposition de l'étude d'impact pour la future ZAC de Plan d'Aillane.

Cependant, l'ordonnance N° 2016-1060 du 3 aout 2016, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017, est venue réformer les procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Désormais, les décisions ayant une incidence sur l'environnement mais qui ne sont pas soumises à enquête publique doivent faire l'objet d'une participation du public par voie électronique.

Tel est le cas du projet de ZAC de Plan d'Aillane qui du fait de ses caractéristiques est soumis à étude d'impact.

Il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions issues de la réforme susdite et par suite de retirer la délibération précitée et de définir de nouvelles modalités de participation du public.

**I – Historique de la procédure :**

Par délibération N° DL.2015-407 du 28 septembre 2015, la Commune d'Aix en Provence a décidé de poursuivre un projet d'aménagement sur la zone de plan d'Aillane, initié en 2003

par la Communauté du Pays d'Aix, qui avait elle-même décidé par délibération N°2015\_A155 du 10 juillet 2015 de lui retirer tout intérêt communautaire.

Les études préalables confiées à la SPLA Pays d'Aix Territoires, ont démontré que l'opération pourrait être idéalement menée sous la forme d'une zone d'aménagement concertée. En effet, cette articulation juridique et opérationnelle répond parfaitement aux objectifs de ce projet d'aménagement.

Par délibération DL 2015-492 du 16 novembre 2015, vous avez approuvé les objectifs de la future ZAC de plan d'Aillane et défini les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

La concertation a débuté le 7 mars 2016, et le bilan de cette dernière est approuvé ce jour par rapport séparé.

## II- Rappel des objectifs poursuivis :

Les objectifs poursuivis s'inscrivent dans la logique de renforcement du secteur industriel, commercial, et tertiaire du territoire Aixois en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation numéro 11 du PLU.

La future ZAC dite du Plan d'Aillane permettrait ainsi:

- L'intégration du pôle d'échange multimodal existant, en cohérence avec une zone de développement économique et commercial
- Le transfert du CFA actuellement implanté au Jas de Bouffan
- L'accueil et le regroupement d'activités tertiaires, commerciales et de services.

## III-Modalités de participation du public :

En application du Code de l'environnement, doivent être mis à la disposition du public l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, le bilan de la concertation, le projet de dossier de création de la ZAC et les informations sur la procédure et sur les autres autorisations nécessaires.

Il est précisé que l'étude d'impact est actuellement en cours d'analyse par l'autorité compétente en matière environnementale (DREAL). La mise à disposition sera faite une fois l'avis délivré. Seront jointes le cas échéant les observations de la commune sur cet avis.

Il est proposé d'adopter les modalités suivantes de participation du public :

- le dossier sera consultable durant 30 jours en ligne en version électronique mais également en version papier du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des bureaux, tant en mairie annexe des Milles, 25 avenue Chaudon 13290 Les milles, ainsi qu' à l'accueil de la Direction de l'Urbanisme de la Ville d'Aix en Provence au rez de chaussée du 12 rue Pierre et Marie Curie 13100 Aix en Provence ;
- pendant la même durée, le public pourra présenter ses observations et propositions par écrit sur formulaire dématérialisé sur le site internet de la commune d'Aix en Provence

ou sur le registre mis à disposition dans les mêmes conditions de lieux et de jours que le dossier.

Conformément à la loi, le public sera informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur le site

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de participation du public, que le dossier de création de la ZAC pourra être approuvé par votre Conseil.

Vu le rapport qui précède

Vu le Code de l'environnement

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **RETIRER** la délibération N° N° DL2016-177 du 2 mai 2016,
- **SOUMETTRE** à participation du public, en vue de la décision de création de la ZAC, le dossier composé comme indiqué ci-dessus,
- **APPROUVER** les modalités de participation du public ci-dessus exposées,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement du territoire à signer tout document afférent à ce dossier.

DL.2017-132 - FUTURE ZAC DE PLAN D AILLANE- RETRAIT DE LA DELIBERATION DL  
2016-177 DU 2 MAI 2016-MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»